



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tél. : 01 60 07 78 22
mairie@pomponne.org

Conseil Municipal
Du 8 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle 1, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire.

Membres en exercice : **27**
Date convocation : **27 mars 2025**
Présents : **20**
Votants : **27**

ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoints
Sandrine MARTINS, Marie-Agnès DESCOUX, Charlotte LE MAITOUR, Isabelle DUPRÉ, Christophe LASSERRE, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANCOISE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Marc SIOZAC	a donné pouvoir	à	Arnaud BRUNET
Patrick MICHEL	a donné pouvoir	à	Charlotte LE MAITOUR
Serge POIGNANT	a donné pouvoir	à	Laurence AUDIBERT
Jean BEDU	a donné pouvoir	à	Magali BOUARFE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir	à	Hervé GUISE
Nathalie BEELS	a donné pouvoir	à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir	à	Dominique FRANCOISE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Brigitte FOULON a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

DELIBERATION N° 2025-12 : FINANCES – Budget Primitif – Exercice 2025

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 6 contres (J. BEDU, H. GUISE, N. BEELS, A. SCHMITT, M. BOUARFE, J-M. LONGEQUEUE) et 3 abstentions (C. PRUDHOMME, D. FRANÇOISE, M. BAPTISTA)

ADOpte le budget primitif et ses annexes pour l'exercice 2025, conformément au document annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	3 916 978.92 €	3 916 978.92 €
Investissement	1 025 238,61€	1 025 238,61€
TOTAL	4 942 217,53 €	4 942 217,53 €

PRECISE que le budget primitif 2025 a été établi et voté par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 8 avril 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,
Arnaud BRUNET